



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU 02 AVRIL 2024 AU 04 AVRIL 2024**



RECUEIL DECISION

DU 02 AVRIL 2024 AU 04 AVRIL 2024

SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

- 240472** DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L ABONNEMENT A LA LETTRE DES FINANCES LOCALES – (CULTURE)
- 240473** DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L ABONNEMENT A LA GAZETTE PASS – (CULTURE)
- 240474** DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L ABONNEMENT A LA LETTRE DE L ENVIRONNEMENT LOCAL – (CULTURE)
- 240475** DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L ABONNEMENT AU CLUB FINANCES GAZETTE – (CULTURE)
- 240476** DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L ABONNEMENT AU COURRIER DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX – (CULTURE)
- 240477** DECISION PORTANT SUR L ACQUISITION DEDOCUMENTS SONORES POUR LA MEDIATHEQUE – (CULTURE)
- 240478** DÉCISION PORTANT SUR L'ACQUISITION DEDOCUMENT AUDIOVISUEL POUR LA MEDIATHEQUE – (CULTURE)
- 240479** DÉCISION PORTANT SUR L'ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN LOGICIEL PROFESSIONNEL POUR LA REALISATION DE PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS – (CULTURE)
- 240481** ACHAT D OUTILLAGES VOIRIE (SOUFFLEUR, TRONCONNEUSE...) – (COMMANDE PUBLIQUE)
- 240483** ACHAT SOURIS CENTRALE ROLLER MOUSSE – (COMMANDE PUBLIQUE)
- 240484** DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE POTS POUR LES ESPACES VERTS – (COMMANDE PUBLIQUE)
- 240485** NETTOYAGE VAPEUR ET DECAPAGE PAR AEROGOMMAGE DES RUES ET MONUMENTS COMMEMORATIFS – (COMMANDE PUBLIQUE)
- 240486** ACQUISITION DE FOURNITURES SPÉCIFIQUES POUR L'ÉTAT CIVIL – (FINANCES)
- 240492** DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE MATERIEL DE REPARATION ET D'ENTRETIEN POUR LES VTT DU SERVICE DES SPORTS – (SPORTS - LOISIRS - JEUNESSE)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant souscription à un abonnement à La Lettre des Finances Locales

Le conseiller municipal délégué à la Culture

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au Maire,

VU l'arrêté n°200718 du 11 juin 2020 portant délégation à Monsieur Michel FACCIN, conseiller municipal, notamment dans les domaines des affaires culturelles, les archives et la documentation,

CONSIDÉRANT que pour assurer leur mission dans les meilleures conditions possibles, les agents communaux ont besoin d'accéder à de la documentation et de l'information ;

CONSIDÉRANT qu'un abonnement à « La Lettre des Finances Locales » présente des spécificités qui permettent de répondre à ce besoin ;

DÉCIDE

Article 1 : Un abonnement auprès des éditions Sorman à « La Lettre des Finances Locales » est souscrit pour un an à compter du mois de septembre 2024, pour un montant de 759,06 € H.T.

Article 2 : La Directrice générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié	exé	cutoire par le Maire compte tenu des:m
Retour Préfecture :		
Affichage ou notification ou publication RAA :		

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-218301158-20240402-240472H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 03/04/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 03/04/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION

portant souscription de l'abonnement web Gazette Pass (inclus le Club RH + Club Techni.Cités + 1 Gazette papier)

Le conseiller municipal délégué à la Culture

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au Maire,

VU l'arrêté n°200718 du 11 juin 2020 portant délégation à Monsieur Michel FACCIN, conseiller municipal, notamment dans les domaines des affaires culturelles, les archives et la documentation,

CONSIDÉRANT que pour assurer leur mission dans les meilleures conditions possibles, les agents communaux ont besoin d'accéder à de la documentation et de l'information ;

CONSIDÉRANT qu'un abonnement à « Gazette Pass » présente des spécificités qui permettent de répondre à ce besoin ;

DÉCIDE

Article 1 : L'abonnement auprès du Groupe Moniteur à « Gazette Pass » (inclus le Club RH + le Club Techni.Cités + 1 exemplaire papier) est renouvelé pour un an à compter du mois de d'octobre 2024, pour un montant total HT de 5.128,31 €.

Article 2 : La Directrice générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-218301158-20240402-240473H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 03/04/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 03/04/2024

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION

portant souscription d'un abonnement numérique à la revue Environnement Local

Le conseiller municipal délégué à la Culture

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au Maire,

VU l'arrêté n°200718 du 11 juin 2020 portant délégation à Monsieur Michel FACCIN, conseiller municipal, notamment dans les domaines des affaires culturelles, les archives et la documentation,

CONSIDÉRANT que pour assurer leur mission dans les meilleures conditions possibles, les agents communaux ont besoin d'accéder à de la documentation et de l'information ;

CONSIDÉRANT qu'un abonnement numérique à « Environnement Local » présente des spécificités qui permettent de répondre à ce besoin ;

DÉCIDE

Article 1 : Un abonnement auprès des éditions Sorman à « Environnement local » est renouvelé pour un an à compter du mois de juin 2024, pour un montant de 381,00 € HT.

Article 2 : La Directrice générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-218301158-20240402-240474H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 03/04/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 03/04/2024

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION **portant renouvellement de l'abonnement** **au « Club Finances »** **aux éditions du Groupe Moniteur**

Le conseiller municipal délégué à la Culture

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au Maire,

VU l'arrêté n°200718 du 11 juin 2020 portant délégation à Monsieur Michel FACCIN, conseiller municipal, notamment dans les domaines des affaires culturelles, les archives et la documentation,

CONSIDÉRANT que pour assurer leur mission dans les meilleures conditions possibles, les agents communaux ont besoin d'accéder à de la documentation et de l'information ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de l'abonnement au « Club Finances » aux éditions du Groupe Moniteur présente des spécificités qui permettent de répondre à ce besoin ;

DÉCIDE

Article 1 : L'abonnement au « Club Finances » est renouvelé auprès des éditions du Groupe Moniteur, à compter du mois d'octobre 2024, pour un montant total HT de 537,71€.

Article 2 : La Directrice générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION **portant souscription de l'abonnement** **« Courrier des Maires et des Elus Locaux »** **Papier + web**

Le conseiller municipal délégué à la Culture

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au Maire,

VU l'arrêté n°200718 du 11 juin 2020 portant délégation à Monsieur Michel FACCIN, conseiller municipal, notamment dans les domaines des affaires culturelles, les archives et la documentation,

CONSIDÉRANT que pour assurer leur mission dans les meilleures conditions possibles, les agents communaux ont besoin d'accéder à de la documentation et de l'information ;

CONSIDÉRANT qu'un abonnement au « Courrier des Maires et des Elus Locaux » présente des spécificités qui permettent de répondre à ce besoin ;

DÉCIDE

Article 1 : L'abonnement auprès du Groupe Moniteur au « Courrier des Maires et des Elus Locaux » est renouvelé pour un an à compter du mois d'octobre 2024, pour un montant total HT de 273,26 €.

Article 2 : La Directrice générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :



*Ville de
Sainte-Maxime*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DECISION PORTANT SUR L AQUISITION DE DOCUMENTS SONORES POUR LA MEDIATHEQUE

Le Conseiller Municipal Délégué à la Culture

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

VU l'arrêté n° 200718 du 11 juin 2020 portant délégation à Michel FACCIN Conseiller Municipal, notamment dans les domaines de la Culture,

Considérant que la Médiathèque se doit de proposer de nouveaux documents sonores de qualité et de différents genres musicaux en direction tous les publics.

DÉCIDE

Article 1 : un contrat est conclu avec la société C.V.S. – 6-8 Rue Gaston Lauriau – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS.

Article 2 : La dépense correspondante de 144.32 Euros Hors Taxes sera financée par les crédits inscrits au budget annexe du Carré de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :



Ville de
Sainte-Maxime

58 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION PORTANT SUR L'ACQUISITION DE DOCUMENT AUDIOVISUEL POUR LA MEDIATHEQUE

Le Conseiller Municipal Délégué à la Culture

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

VU l'arrêté n° 200718 du 11 juin 2020 portant délégation à Michel FACCIN Conseiller Municipal, notamment dans les domaines de la Culture,

Considérant, que la Médiathèque se doit de proposer de nouveaux documents audiovisuels de qualité et de différents genres cinématographiques satisfaisants tous les publics.

DÉCIDE

Article 1 : un contrat est conclu avec la société ADAV – 41 rue des Envierges – 75020 PARIS.

Article 2 : La dépense correspondante de 581.62 Euros Hors Taxes sera financée par les crédits inscrits au budget annexe du Carré de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification :

Publication sous forme électronique :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION PORTANT SUR L'ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN LOGICIEL PROFESSIONNEL

Le Conseiller Municipal Délégué à la Culture

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au Maire,

VU l'arrêté n° 200718 du 11 juin 2020 portant délégation de signature à Michel FACCIN, Conseiller municipal, notamment dans les domaines de la Culture,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre en charge l'acquisition et installation du progiciel HorScène (logiciel professionnel pour la réalisation de projets artistiques et culturels.).

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec l'entreprise MARENKA SARL

Article 2 : La dépense correspondante de 13 400 € hors taxes sera financée par les crédits inscrits au budget annexe du Carré de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :



Ville de
Sainte-Maxime

Décision n°240481
Date de publication le 04/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DECISION portant sur achat d'outillages voirie (souffleur, tronçonneuse ...)

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

VU l'arrêté n°200719 portant délégation à Thierry GOBINO, adjoint aux travaux, notamment dans les domaines des moyens généraux,

Considérant qu'il est nécessaire d'acheter de l'outillage voirie (souffleur, tronçonneuse...),

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société SAPAG JARDINS – 20 RUE DE LA SARRIETTE – 83600 FREJUS

Article 2 : La dépense correspondante à 5 000 Euros hors taxes sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur l'acquisition de matériel informatique ergonomique

L'adjoint au maire, Monsieur ROUFFILANGE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au Maire,

VU l'arrêté n°200722 en date du 11 juin 2020 portant délégation à Jean-Louis ROUFFILANGE, adjoint, notamment dans les domaines des systèmes d'informations.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'achat d'une souris centrale « Roller mousse » pour un agent.

DÉCIDE

Article 1 : Un bon de commande est effectué auprès de la société ESPERGO, 14 rue du Bas Taulet, route de Lambesc 13330 PELISSANNE.

Article 2 : La dépense correspondante de 275 € HT est financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-218301158-20240402-240483H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 03/04/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 03/04/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*



Décision portant sur l'achat de pots pour les espaces verts

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants ;

VU l'arrêté n°200719 en date du 11 juin 2020 portant délégation à Monsieur Thierry GOBINO, adjoint, notamment dans les domaines des travaux communaux, de l'assainissement, de la salubrité, des réseaux, des espaces verts, de la propreté, des moyens généraux, de la flotte automobile,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer l'achat de pots pour les espaces verts

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société, BOTANIC, 118 RTE DU PLAN DE LA TOUR, 83120 SAINTE MAXIME,

Article 2 : La dépense correspondante de 1111.56 € Euros hors taxes sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :



Ville de
Sainte-Maxime

Décision n°240485
Date de publication le 04/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DECISION portant sur le nettoyage vapeur et décapage par aérogommage des rues et monuments commémoratifs

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

VU l'arrêté n°200719 portant délégation à Thierry GOBINO, adjoint aux travaux, notamment dans les domaines des moyens généraux,

Considérant qu'il est nécessaire de nettoyer à la vapeur et décapage par aérogommage des rues et monuments commémoratifs

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société SARL VAPOR ECO LUX – LE BOIS DES BELLUGUES – 56 IMPASSE DES PINS PIGNONS – 83120 SAINTE-MAXIME

Article 2 : La dépense correspondante à 9 000 Euros hors taxes sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification :

Publication sous forme électronique :



DECISION portant sur l'acquisition de fournitures spécifiques pour l'état civil

L'adjoint Julienne GAUTIER,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°VSM-DEL 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au maire,

VU l'arrêté N°200719 en date du 11 juin 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire et portant délégation de signature à Madame Julienne GAUTIER, Adjoint, notamment dans les domaines des ressources humaines et de l'état civil.

Considérant qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de fournitures spécifiques pour l'état civil,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société SEDI Equipement, 35 chemin de Saint Genies à UZES (30700)

Article 2 : La dépense correspondante de 128.08 Euros hors taxes sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estereel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :



DÉCISION PORTANT SUR L'ACHAT DE MATERIEL DE REPARATION ET D'ENTRETIEN POUR LES VTT DU SERVICE DES SPORTS

Le Conseiller Municipal Délégué au Sport et au Bien-être,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°VSM-DEL 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au Maire,

VU l'arrêté n°200729 en date du 11 juin 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire et portant délégation de signature à Monsieur Jeremie LEGOUPIL, Conseiller Municipal, Délégué notamment dans les domaines du sport et du bien-être,

Considérant qu'il est nécessaire d'acheter du matériel de réparation et d'entretien pour les VTT du service des sports,

DÉCIDE

Article 1 : Il convient d'émettre un bon de commande avec la société FLASH BIKE – Quartier Cognet Centre Arcadia – 83720 Trans en Provence,

Article 2 : La dépense correspondante de 500 Euros TTC sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification :

Publication sous forme électronique :

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*



REGISTRE DES DECISIONS DU {REGISTRE.DATE DEBUT} AU {REGISTRE.DATE FIN}

SOMMAIRE THEMATIQUE

COMMANDE PUBLIQUE

- 240481** ACHAT D OUTILLAGES VOIRIE (SOUFFLEUR, TRONCONEUSE...)
- 240483** ACHAT SOURIS CENTRALE ROLLER MOUSSE
- 240484** DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE POTS POUR LES ESPACES VERTS
- 240485** NETTOYAGE VAPEUR ET DECAPAGE PAR AEROGOMMAGE DES RUES ET MONUMENTS COMMEMORATIFS

CULTURE

- 240472** DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L ABONNEMENT A LA LETTRE DES FINANCES LOCALES
- 240473** DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L ABONNEMENT A LA GAZETTE PASS
- 240474** DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L ABONNEMENT A LA LETTRE DE L ENVIRONNEMENT LOCAL
- 240475** DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L ABONNEMENT AU CLUB FINANCES GAZETTE
- 240476** DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L ABONNEMENT AU COURRIER DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX
- 240477** DECISION PORTANT SUR L AQUISITION DEDOCUMENTS SONORES POUR LA MEDIATHEQUE
- 240478** DÉCISION PORTANT SUR L'ACQUISITION DEDOCUMENT AUDIOVISUEL POUR LA MEDIATHEQUE
- 240479** DÉCISION PORTANT SUR L'ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN LOGICIEL PROFESSIONNEL POUR LA REALISATION DE PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS

FINANCES

- 240486** ACQUISITION DE FOURNITURES SPÉCIFIQUES POUR L'ÉTAT CIVIL

SPORTS - LOISIRS - JEUNESSE

- 240492** DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE MATERIEL DE REPARATION ET D'ENTRETIEN POUR LES VT DU SERVICE DES SPORTS